

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD 6113 (INTERSECTION BD GENERAL SARRAIL ET AV
MARECHAL GALLIENI)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-8 et 413-1

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis permanent du préfet de l'Aude en date du 27 février 2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation.

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'arrêté de circulation faite par l'entreprise Ineo Infracom en date du 23 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de reprise des lignes à effet de feu, marquage au sol au niveau des feux tricolores.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour une durée d'une demi-heure entre le 05 août 2024 et le 09 août 2024 inclus, dans la traversée de la commune de Lézignan Corbières, route départementale RD6113 au point de coordonnées GPS 43.203483, 2.761478 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous.

· La circulation est alternée par piquets K10 (fiches CF 24 et CF23 du manuel de chef de chantier-Guide du SETRA) sur une longueur de 50m maximum. ;

· Le dépassement des véhicules est interdit ;

· L'arrêt et le stationnement sont interdits.

· La circulation pourra être légèrement interrompu le temps de mettre en place les bandes. Une minute par bande, trois bandes par voie.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 09 heures à 16 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Ineo Infracom.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : L'entreprise Ineo Infracom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo Infracom et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, Monsieur le préfet de l'Aude et à Madame la Présidente du conseil Départemental de l'Aude.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Pour le maire empêché

Et par délégation *Le Maire Adjoint*

Mme Christine BOUTA



Gérard FORCADA